

# **Les dispositions fiscales de la loi de finances 2006**

**par Nouredine BENSOUDA,  
Directeur Général des Impôts**

**Chambre Espagnole de Commerce et d'Industrie  
*15 février 2006***

**Monsieur le Président**

**Mesdames et Messieurs**

Je vous remercie pour votre invitation.

La loi de finances 2006 constitue au regard de l'évolution de notre système fiscal une étape essentielle. Trois éléments majeurs permettent de le confirmer. Il s'agit de :

- la présentation du rapport sur les dépenses fiscales ;
- la poursuite de la réforme particulièrement en matière de TVA,
- l'élaboration du code général des impôts.

Ces chantiers sont étroitement liés et leur programmation procède d'une logique d'ensemble qui vise :

- à mieux informer sur la répartition réelle de la charge fiscale en vue de proposer les axes d'élargissement d'assiette ;
- à capitaliser les acquis et accélérer le rythme des réformes;
- et à simplifier et moderniser le système fiscal.

Pour la conduite de ces réformes, l'analyse des réalisations des recettes fiscales gérées par la Direction Générale des Impôts pendant ces dernières années constitue un élément fondamental.

Nous remarquons que le taux de croissance moyen de ces recettes a été de 7,7% sur la période 2000-2004.

En 2005, ce taux a représenté près du double du taux de croissance moyen des recettes fiscales puisqu'il a atteint de 14,6 %, loin devant le taux de croissance du P.I.B. de 3,9%.

Cette performance est imputable à l'impôt sur les sociétés, aux droits d'enregistrement et à l'impôt sur le revenu qui ont augmenté respectivement de 22,1%, 17, 8% et de 15,6%.

Par contre, l'évolution de la taxe sur la valeur ajoutée à l'intérieur demeure en deçà des attentes avec 1,5% d'augmentation seulement.

Le nombre élevé de régimes dérogatoires en matière de T.V.A est l'un des facteurs explicatifs de ce faible résultat.

En effet, le rapport sur les dépenses fiscales, annexé à la loi de finances pour l'année 2006, et présenté pour la première fois au parlement, montre clairement cette situation.

Ce rapport recense 337 dispositions dérogatoires au sein de notre système fiscal. Les 102 mesures d'entre elles qui ont été évaluées révèlent un manque à gagner pour le budget de l'Etat en 2005 de l'ordre de 15 milliards de DH, soit 3,4% du produit intérieur brut.

Avec 53% de ce manque à gagner, la TVA représente plus de la moitié des dépenses fiscales.

## **Mesdames et Messieurs**

Le rapport sur les dépenses fiscales a fait l'objet d'une large diffusion visant à sensibiliser tous les acteurs à savoir, les opérateurs économiques, le gouvernement et le parlement.

En se basant sur ce rapport, le projet de loi de finances 2006 dans sa version initiale comprenait un programme de réforme ambitieux qui a été réduit à l'issue des discussions gouvernementales et des arbitrages effectués en raison de contraintes budgétaires, des priorités et des choix arrêtés.

La discussion des mesures fiscales au niveau du parlement avec la chambre des représentants et celle des conseillers a abouti à des amendements qui ont tenu compte des sensibilités exprimées à travers cette institution.

Vous conviendrez avec moi que ce processus a permis de prendre en considération la diversité des opinions en engageant un large débat autour des questions fiscales intéressant les différents acteurs qui y sont impliqués.

Le foisonnement des questions et des avis avec leur part de pertinence ou d'amalgame reflète le débat public sur la fiscalité qui témoigne de la richesse de cette matière et dénote la maturité d'un système fiscal ouvert au dialogue.

## **Mesdames et Messieurs**

Dans ce contexte, la réforme de la TVA a été étalée sur la période 2005-2007 pour tenir compte de la capacité d'absorption de l'environnement économique et social.

Ainsi, les mesures proposées en 2005, ont marqué un début de réduction des exonérations.

Cette démarche a été poursuivie 2006.

Dans le projet de loi initial, il a été proposé la généralisation de la taxation des opérations financières et le relèvement du taux de 7 à 10%.

Or, suite aux arbitrages au niveau du Gouvernement, certaines opérations ont été écartées. On cite à ce titre :

- Les opérations d'escompte et de réescompte et les intérêts des valeurs de l'Etat et des titres d'emprunt garantis par lui ;
- Les opérations et les intérêts afférents aux avances et prêts consentis à l'Etat et aux collectivités locales par les organismes autorisés à cet effet.

Il convient de rappeler également que par un amendement, l'exonération des opérations afférentes aux prêts et avances consentis aux collectivités locales par le Fond d'équipement communal a été maintenue.

L'exonération du micro crédit qui devait prendre fin en 2005, a été prorogée jusqu'en 2010 eu égard à l'importance de cet instrument dans la politique sociale du gouvernement en matière de lutte contre la pauvreté.

S'agissant du volet immobilier, l'exonération des intérêts des prêts fonciers relatifs à l'acquisition de l'habitation principale été limitée à l'habitat social, défini par une superficie couverte n'excédant pas 100 m<sup>2</sup> et une valeur immobilière totale ne dépassant pas 200.000 DH.

En outre et par amendement, la superficie couverte bénéficiant de l'exonération de TVA en matière de livraison à soi même au titre de l'habitation principale a été relevée de 240 à 300m<sup>2</sup> pour répondre

favorablement aux doléances des citoyens, en les déchargeant d'obligations fiscales contraignantes.

De même, l'exonération des opérations de construction des cités, résidences et campus universitaires dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat a été clarifiée en spécifiant que le nombre de chambre à réaliser est de 500 avec une capacité d'hébergement de 2 lits maximums.

Par ailleurs, concernant la taxation de certains produits et services et conformément aux objectifs assignés à la réforme qui visent à moyen terme une T.V.A à deux taux, voire à un seul taux, comme il existe actuellement dans les systèmes fiscaux les plus modernes, les mesures retenues ont porté sur la taxation :

- du lait en poudre destiné à l'alimentation animale au taux de 7%;
- du riz et des pâtes alimentaires dont le taux est passé de 7% à 10% ;
- des prestations des avocats, interprètes, notaires ... qui ont vu leur taux passer de 7% à 10% ;
- du beurre au taux de 14%, au même titre que la margarine ;
- des bicyclettes, des aliments composés et de l'abonnement aux services de radiodiffusion télévision dont le taux passe de 7% à 20% ;
- de la confiture et du café désormais taxés à 20% au lieu de 14% ;
- des auto-écoles et des jeux de hasard au taux de 20%.

Enfin, les non résidents vont bénéficier, dès juillet 2006, de la restitution de la taxe sur la valeur ajoutée pour les biens d'une valeur de 2 000 dirhams (TTC) destinés à être utilisés à l'étranger. Cette restitution, plus communément appelée « détaxe », existe dans la plupart des pays ouverts sur l'international.

Cette mesure prise par amendement, va dans le sens de l'encouragement des activités liées au tourisme telles l'artisanat, l'industrie du cuir et du textile...

**Mesdames et Messieurs,**

La modernisation du système fiscal par le biais de la taxe sur la valeur ajoutée, s'appuie également sur les impôts afférents aux revenus des entreprises et des particuliers.

Des progrès importants ont été réalisés, mais le poids des mesures dérogatoires pèse toujours sur l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu, ce qui a nécessité l'introduction de certains ajustements dans le sens de l'élargissement de leur assiette.

Entre dans ce cadre, le réaménagement des abattements sur les plus-values de cessions des éléments d'actifs immobilisés qui vise :

- à consolider l'assiette en limitant cette mesure aux biens d'équipement et constructions ;
- à diminuer l'écart important entre le taux légal et le taux réel d'imposition par la suppression de l'abattement de 70% ;
- à maintenir les abattements de 50% et de 25% ;
- à réserver l'exonération de la plus-value de cession au cas de réinvestissement du produit des cessions en matériels ou en constructions destinées à l'exploitation.

Un amendement a, toutefois, maintenu l'exonération des plus values réalisée sur les titres de participations jusqu'à fin 2007.

Le renforcement de la neutralité fiscale a conduit à opérer la retenue à la source des dividendes servis à l'Etat et aux collectivités locales à l'instar du secteur privé.

Dans le même sens, l'exonération de l'impôt sur les sociétés des bénéfices réalisés par la Caisse d'Epargne Nationale a été supprimée.

Par ailleurs, les plus values réalisées par les sociétés étrangères sont exonérées lorsqu'elles concernent les cessions de titres cotés à la bourse des valeurs de Casablanca.

On note, toutefois, l'introduction de l'exonération des bénéfices réalisés par les organismes de placement en capital risque de l'impôt sur les sociétés, qui vise à faciliter le financement des projets des petites et moyennes entreprises.

Concernant la promotion de l'emploi, qui constitue une des priorités du gouvernement, le seuil exonéré en matière d'impôt sur le revenu de l'indemnité de stage a été relevé de 4.500 DH à 6.000 DH par mois.

Cette incitation qui s'adresse aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle, représente l'une des mesures phares mises en œuvre par le gouvernement pour soutenir l'accès à l'emploi.

Elle répond également à une demande des opérateurs économiques, notamment les petites et moyennes entreprises.

Sur un autre registre, le plafond d'amortissement déductible des véhicules de transport de personnes a été relevé de 200.000 à 300.000 dirhams.

S'agissant des provisions pour créances douteuses, le fait générateur de la déductibilité est désormais clairement subordonné à l'introduction d'un recours judiciaire dans un délai de 12 mois.

Les provisions pour investissement, pour logement et pour reconstitution de gisements, doivent être constituées après report déficitaire et avant impôt, dans les limites fixées pour chacune d'elles.

Quant aux opérations immobilières, il a été précisé que le prix de référence à prendre en considération chez le cédant en matière d'I.S., d'I.R et de T.V.A est celui retenu chez l'acquéreur en cas de redressement du prix déclaré, accepté par le contribuable ou résultant d'une décision définitive.

En ce qui concerne la cotisation minimale pour les sociétés concessionnaires de service public, il a été précisé que ces sociétés sont tenues d'en assurer le versement dès la première année d'exploitation du service public pour lequel elles ont obtenu la concession.

Toujours sur le plan de la rationalisation des exonérations, le cumul des avantages au titre de l'installation dans les zones fixées par décret avec ceux prévus par le livre d'assiette et de recouvrement, n'est plus autorisé. Toutefois, le contribuable garde la latitude de choisir le régime le plus avantageux.

Concernant la taxe notariale, cette dernière a été remplacée par la taxe sur les actes et conventions qui s'applique à tous les actes en dehors de ceux régissant le statut personnel quelque soient les rédacteurs des actes en question.

Sur le plan de la modernisation et en même temps de l'amélioration du service à l'utilisateur, la loi de finances 2006 a introduit, suite à amendement, la télédéclaration et le télépaiement de l'impôt sur le revenu à l'instar de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur ajoutée.

**Mesdames et Messieurs,**

L'effort de simplification et d'harmonisation couronné en 2006 par la mise en œuvre du code général des impôts, permet d'assurer un environnement stable et de faciliter l'assimilation des dispositions fiscales par les usagers.

Au début de cette présentation, j'ai évoqué le processus de mise en œuvre de la loi de finances et du débat associant tous les acteurs concernés.

La diversité des opinions reflétée par le débat montre une implication de plus en plus forte des usagers dans ce processus, à travers les différents canaux d'expressions et institutions représentatives.

Loin de ralentir les réformes, cette tendance est de nature à en accélérer le rythme, car au-delà de quelques surenchères conjoncturelles, elle révèle un engouement pour la question fiscale.

La richesse du débat au parlement est significative dans ce domaine. A titre d'exemple, la discussion de la loi de finances 2006 a donné lieu à l'adoption de 30 amendements dont 23 présentés au niveau de la chambre des représentants et 7 par la chambre des conseillers.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie.